

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, B. Cowan et E. Stork formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

ABSENTS : Messieurs les conseillers C. Cousineau et D. Webb.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que madame France Giguère, directrice par intérim du service de l'urbanisme et Me Jean-Denis Jacob, directeur des affaires juridiques et greffier sont également présents.

2018-850 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance avec la modification suivante :

- La période de question se déroulera après la consultation publique comme tel.

2018-851 **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2775-53**

Règlement PC-2775-53 – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour permettre un usage public (église et centre communautaire) dans la zone Re20.

Dans un premier temps, monsieur Shahir Guindi explique la nature du projet :

- Ce qu'est l'église Copte ;
- Ce qu'est l'église depuis sa fondation, sa mission ;
- L'architecture projetée du bâtiment ;
- Les usages actuels et futurs ;
- Les questions reliées au stationnement et à la circulation ;
- Les concessions faites par l'église Copte afin de faciliter la réalisation du projet.

Par la suite, madame France Giguère, directrice par intérim du service de l'urbanisme explique la nature et les effets du projet de règlement proposé.

Finalement le directeur du service des affaires juridiques et greffier, Me Jean-Denis Jacob, explique la procédure devant être suivie, en vertu de la loi, relativement à l'approbation et à l'entrée en vigueur d'un projet de règlement (processus référendaire).

2018-852

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens adressent des commentaires et des questions au conseil concernant les sujets suivants :

- Un citoyen demande ce qui a changé par rapport à ce qui est actuellement permis ;
- Madame Louise Bissonnette réclame que seuls soit permis les usages résidentiels et souligne que l'agrandissement de l'église ainsi que l'aménagement d'un centre communautaire entraîneront des problèmes au niveau de la circulation ;
- Monsieur Robert Kouri se déclare très en faveur du projet, qu'il voit d'un œil positif et qui démontre l'ouverture de Pointe-Claire ;
- Un autre citoyen souligne le caractère vétuste du bâtiment existant et se déclare favorable aux espaces de stationnement qui seraient ajoutés ;
- Un autre citoyen (Alessandro) déclare comprendre qu'il y aura des espaces de stationnement additionnels, mais pas autant que l'estime le promoteur ;
- Madame Catherine Vallières se déclare opposée à la construction du centre communautaire, soulignant que le voisinage ne peut supporter l'arrivée d'une telle infrastructure ;
- Monsieur Félix Fiorello indique que le projet est, selon lui, un trop gros projet pour le voisinage ;
- Monsieur Bertrand Brouillette adresse une question à savoir quels sont les usages qui sont actuellement permis ;
- Monsieur John Rogers souligne que des alternatives au projet proposé créeront davantage de problèmes au niveau de la circulation ;
- Monsieur Yan Tadros adresse des questions concernant la nature actuelle des lieux ;
- Un citoyen souligne que l'immeuble en question était autrefois occupé par un usage public (école) qui entraînait lui aussi un niveau de circulation important ;
- Monsieur Shahir Guindi mentionne recevoir toutes les semaines des appels de promoteurs locaux afin de s'enquérir de la possibilité de construire des immeubles à plus haute densité ;
- Monsieur Brian Stafford adresse des questions concernant les aspects suivants :
 - a) Ce qui peut être construit en vertu du zonage actuel ;
 - b) Usage dominant demeurerait-il résidentiel ;
 - c) La signification de la note numéro 44, concernant les usages complémentaires ;
 - d) Perte du caractère du voisinage ;
 - e) Nécessité de mettre en place des mesures de mitigations de la circulation sur l'avenue de l'Église.

Un membre du conseil d'administration de l'église Copte présente des explications concernant les usages accessoires projetés.

L'architecte mandaté par l'église Copte souligne que le zonage actuel permet une densité résidentielle plus élevée.

2018-853 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan et unanimement
DE lever la séance à 21 h 10 heures.

John Belvedere, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Directeur des affaires
juridiques et greffier